



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

**modificatif relatif à la composition du Conseil
départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques du Puy-de-Dôme**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/01685 du 10 août 2012, portant nomination pour trois ans des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 12/01943 du 26/12/2012 ;

VU la lettre du 27 février 2014 du Président de l'ordre des Architectes qui communique les noms de ses représentants au conseil précité ;

VU la lettre du 07 mars 2014 du Président de la Chambre de commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme qui communique les noms de ses représentants au conseil précité ;

VU la lettre du 21 mai 2014 de la Présidente de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme qui communique les noms de ses représentants au conseil précité ;

VU les désignations effectuées par l'assemblée plénière du conseil départemental lors de ses séances du 03 et 21 avril 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier à nouveau la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

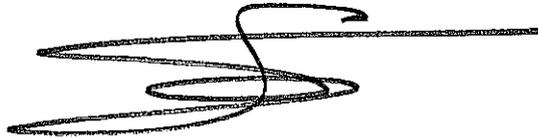
ARTICLE 1^{er} : L'article 2b. 2^{ème} groupe de l'arrêté préfectoral susvisé du 10 août 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

- ✓ **M.Serge PICHOT**, conseiller départemental de Gerzat ; remplace M. Gérard BETENFELD,
- ✓ Dans la formation spécialisée en charge des déclarations de logements insalubres,
M Gérald COURTADON vice-président du Conseil départemental en charge de l'habitat et du cadre de vie remplace M Bernard SAUVADE ,
- ✓

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET